

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/09/2014

Date de la convocation:
08/09/2014
Date d'affichage:
09/09/2014

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

L' an 2014 et le 15 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : BALL Jean-Claude, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 124.2014
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

124.2014 : Chaufferie intercommunale " l'écorce " : avenant n°3 à la police d'abonnement : contrat de délégation de service public : ajustement des tarifs - puissance souscrite pour la communauté de communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget annexe 2014 concerné,

Considérant la convention de délégation de service public avec la société Dalkia,

Considérant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études Assist (Metz),

Vu le rapport d'analyse du compte rendu annuel 2013 de l'exploitant présenté par le bureau d'études Assist (Metz),

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé de M. Cochevin, gérant du bureau d'études Assist (Metz),

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la diminution de la puissance souscrite au réseau de chaleur de la chaufferie intercommunale « l'Ecorce » de 565 kW à 240 kW,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant modifiant en conséquence l'annexe 3 de la convention de délégation de service public et l'avenant de l'Annexe 2 - Article 2 de la police d'abonnement correspondante.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/09/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

